

**LE PRIVÉ, LE PUBLIC ET LA PLANÈTE :  
LA JUSTICE ÉCONOMIQUE MONDIALE ET L'ENVIRONNEMENT  
UN DOCUMENT DE DISCUSSION**

**EN PRÉPARATION POUR LA TABLE SUR LES POLITIQUES**

**UNE TERRE POUR TOUT LE MONDE :  
PROMOTION D'UN PROGRAMME NORD-SUD  
POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE**

**LE 14 JANVIER 2009  
OTTAWA (ONTARIO)**

**Préparé par :**

**Gauri Sreenivasan, Conseil canadien pour la coopération internationale**

# LE PRIVÉ, LE PUBLIC ET LA PLANÈTE : LA JUSTICE ÉCONOMIQUE MONDIALE ET L'ENVIRONNEMENT

## SOMMAIRE

La présente note d'information donne un aperçu de certains des principaux enjeux mondiaux en matière de politique économique lesquels doivent faire l'objet d'un examen en vue de réaliser un programme de justice environnementale. Elle offre des points d'ancrage aux OSC canadiennes collaborant avec des intervenants du Sud, et établit un lien entre les préoccupations en matière de viabilité environnementale et les enjeux dans les secteurs du commerce international, de l'investissement, des institutions financières internationales (IFI) et de la responsabilisation des entreprises. Cette note documentaire fait partie d'une série de trois notes stratégiques du CCCI conçues pour orienter son nouveau programme de justice environnementale. Elles ont été rédigées en tant que notes d'information en vue de l'événement *Une terre pour tout le monde*, en janvier 2009, et pour étayer le Programme en 10 points du CCCI visant à éliminer la pauvreté et l'injustice.

### 1.0 LE CONTEXTE

Pendant des décennies, les organisations de la société civile du Sud et du Nord ont sonné l'alarme quant aux conséquences nuisibles pour l'environnement des stratégies de développement « axées sur la croissance », allant des exportations agricoles et de la révolution verte à la construction de barrages, l'exploitation minière, l'exploitation forestière et la pêche industrielle. Le rapport de la Commission Brundtland, publié en 1987 par les Nations unies (ONU) a documenté ces tendances en a tracé le profil et a lancé à la communauté internationale un appel à l'action. La Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio en 1992, a été une réalisation marquante. À cette occasion, la communauté internationale a reconnu officiellement à quel point les actuelles stratégies de développement minent rapidement les systèmes vitaux de la planète et, avec eux, les perspectives de développement pour les générations futures. Le concept du « développement durable » a été entériné, dans le souci de veiller à ce que la croissance économique réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

La CNUED, communément connue sous le nom de « Sommet de la Terre », a débouché sur l'Action 21, un appel à l'action générale de l'ONU élaboré avec la participation effective de la société civile. La CNUED s'est aussi démarquée en reconnaissant les iniquités commises par le Nord contre le Sud, à savoir que les moins responsables de la pollution et de la dégradation de l'environnement (les populations et les pays les plus pauvres) assument les coûts les plus élevés. L'Action 21 réclamait un partage différencié du fardeau, et demandait que le Nord, plus riche, change ses modes de consommation et d'extraction tout en subventionnant une transition vers le développement durable à l'échelle mondiale.

Mais l'appel en faveur d'une nouvelle perspective est resté lettre morte. La théorie du « libre marché » en matière de développement économique, qui, au cours des années 80, avait pris son essor dans le Nord et s'était imposée dans certaines régions du Sud par l'ajustement structurel, a pris du galon au cours des décennies qui ont suivi, traçant inexorablement la voie néolibérale de la mondialisation. La naissance de l'Organisation mondiale du commerce en 1995 et la mise en œuvre d'une série concomitante et contraignante de règles du commerce international ont contribué à codifier et à consacrer bon nombre de ces réformes stratégiques à l'échelle mondiale.

La grave crise financière qui sévit maintenant discrédite de plus en plus le programme d'action néolibéral, lequel s'est caractérisé pendant plusieurs décennies par un engagement idéologique en faveur de la libéralisation, de la privatisation et de la réduction du rôle de l'État dans la gestion des marchés. Si les gouvernements du Nord et du Sud l'ont appliqué avec fermeté, ce sont les dirigeants d'entreprises qui en ont fait la promotion à l'échelle planétaire. Depuis la CNUED, s'est dégagée une nette tendance fondée sur des visées que partagent d'importants acteurs commerciaux qui établissent des perspectives et des chaînes d'approvisionnement mondiales. Les politiques économiques internationales préconisées par ces entreprises sont semblables, qu'il s'agisse du conglomérat d'emballage de bœuf JBS S.A. au Brésil, du constructeur d'automobiles Tata en Inde, de la Barrick Gold au Canada ou de Microsoft aux É.U. Chacun s'efforce d'élargir sa part du marché, d'accroître ses profits, et de s'assurer que les règlements des autres gouvernements, les intérêts des travailleurs et les exigences des citoyens ne nuisent pas à ses activités, peu importe où elles se déroulent.

## **2.0 UNE HIÉRARCHIE JURIDIQUE SENS DESSUS DESSOUS : LES DROITS DE LA PERSONNE, L'ENVIRONNEMENT ET LE COMMERCE**

En 2008, les effets cumulatifs de la mondialisation et de quatre décennies de politiques néolibérales ont propulsé la planète et ses habitants au centre de trois crises interdépendantes – celles des changements climatiques causés par le carbone, des systèmes alimentaires mondiaux et des finances mondiales. Les violations massives des droits de la personne sont au centre de ces crises. Le fait de ne pas avoir réglementé le commerce et l'investissement de façon à préserver l'environnement et à atteindre les objectifs du développement humain témoigne d'un profond désengagement des gouvernements face à leur obligation de défendre les droits fondamentaux – politiques et civils tout autant que sociaux, économiques et culturels.

À mesure qu'ils s'accroissent, les changements climatiques menacent l'accès de millions de personnes à la terre, à l'eau et aux aliments essentiels à la vie. La crise alimentaire de 2008 a fait passer le nombre déjà terriblement élevé de personnes menacées par la famine de 850 millions à près de 1 milliard en 2009. Et la crise financière qui perdure menace l'emploi et les économies de millions de travailleurs ainsi que les filets de sécurité et d'aide destinés aux chômeurs. Qu'il s'agisse du droit aux aliments et à l'eau ou de l'intégrité professionnelle et culturelle, les actuelles crises sociales et environnementales privent des milliards de citoyens de leur dignité humaine et menacent les droits des générations à venir.

Pourtant, face à un tel assaut, force est de constater la faiblesse des programmes stratégiques mondiaux visant à protéger et promouvoir les droits de la personne et à respecter les obligations environnementales souscrites dans la structure des Nations unies. Les OSC et le système de l'ONU ont effectué de multiples recherches sur la manière dont les politiques en matière de

commerce et d'investissement ont engendré des violations du droit à l'alimentation ou du droit à la santé, ou peuvent menacer l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement (AME), tels que le Protocole de Kyoto la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la Convention sur la biodiversité, la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ou la Convention sur les polluants organiques persistants<sup>1</sup>. La faiblesse du droit de l'environnement de l'ONU est due en grande partie à sa position marginale par rapport à la priorité qu'on a accordée aux conditionnalités macroéconomiques néolibérales liées aux prêts des institutions financières internationales ainsi qu'au pouvoir des régimes de commerce et d'investissement qui se sont développés au cours des 20 dernières années.

Les régimes juridiques liés au commerce, tels que les présentent l'Organisation mondiale du commerce et dans quelque deux mille traités bilatéraux sur l'investissement, ont à la fois élargi leur portée pour englober des domaines de politique que les générations précédentes d'accords commerciaux n'avaient pas abordés. Ils ont engendré de puissants mécanismes d'exécution qui leur confèrent une priorité écrasante par rapport à d'autres secteurs de la politique publique. Par exemple, en plus d'influer sur le flux des échanges commerciaux de « marchandises », les règles de l'OMC interviennent dans les services publics, la propriété intellectuelle, l'investissement, et une myriade de règlements gouvernementaux dans des domaines allant de la sécurité alimentaire à la protection de l'environnement et aux conditions d'octroi de permis de travail. En faisant peser la menace de sanctions commerciales, ces lois sont conçues pour réduire les « obstacles » aux activités commerciales internationales en tous genres. Dans la pratique, même les politiques relatives à l'environnement, à la santé ou aux droits de la personne peuvent être considérées comme des « obstacles commerciaux ».

De plus, en vertu de nombreux accords bilatéraux sur l'investissement et le commerce, les sociétés ont accès à un mécanisme absolument anti-démocratique de règlement des différends entre investisseurs et États. Ce mécanisme, imaginé par les architectes de l'ALENA, a accru de façon exponentielle le pouvoir des entreprises par rapport à celui des gouvernements, accordant à des investisseurs privés des droits de mise en application en vertu d'un traité intergouvernemental auquel ils ne sont pas partie et qui ne leur impose aucune obligation. Le mécanisme permet aux investisseurs de déposer d'importantes plaintes financières contre des gouvernements pour de prétendues violations de droits et de protections en matière d'investissement formulés de manière très générale dans l'accord<sup>2</sup>. Les décisions d'intérêt public concernant, d'une part, les compromis essentiels entre les intérêts commerciaux et, d'autre part, les obligations internationales en matière de droits de la personne et d'environnement prennent maintenant le pas sur le processus démocratique national et sont arrêtées en grande partie par l'entremise de processus d'arbitrage internationaux, privés et opaques, qui échappent complètement au cadre normatif de l'ONU<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Par exemple, de nombreuses organisations environnementales sont insatisfaites des discussions de longue date à l'OMC qui n'ont pas encore réussi à établir que les mesures exigées en vertu des AME doivent être considérées conformes aux règles de l'OMC. Ces discussions n'ont pas non plus amené à reconnaître qu'il faut considérer des obligations relatives au droit commercial dans un contexte d'engagements juridiques plus large. Les OSC insistent aussi pour que les différends concernant l'application des AME soient résolus conformément aux AME et non par l'OMC. Pour de plus amples renseignements, voir le site Web du Centre pour le développement du droit international de l'environnement (CIEL) à [http://www.ciel.org/Tae/Trade\\_MAEs.htm](http://www.ciel.org/Tae/Trade_MAEs.htm)

<sup>2</sup> Sinclair, S., *NAFTA Chapter 11 Disputes: An Update*, CCPA, janvier 2008.

<sup>3</sup> Pour un examen des récents différends dans le contexte de l'ALENA, y compris la façon dont ils remettent en question les mesures environnementales et de santé, voir Sinclair, S. (2008) *op. cit.*

Le régime de commerce et d'investissement mine ainsi l'intérêt du secteur public pour l'adoption de politiques environnementales exigeantes, et ce de deux façons. En premier lieu, les règles de commerce et d'investissement ont réellement privé les gouvernements d'une série d'outils stratégiques nécessaires pour protéger et faire respecter de manière proactive les droits de la personne et les obligations environnementales – allant des tarifs sur les marchandises aux exigences sur le plan du rendement de l'investissement, en passant par les dépenses gouvernementales et les règlements relatifs à l'intérêt public. Deuxièmement, en renforçant la capacité d'application juridique des acteurs commerciaux, elles exercent un puissant pouvoir de dissuasion de sorte que les gouvernements n'essaient même pas de s'opposer. Par contre, les entreprises n'ont pour ainsi dire aucune obligation exécutoire d'agir en conformité avec les droits de la personne ou les normes environnementales. Elles ont à leur disposition une myriade de codes volontaires élaborés par l'industrie.

Il en découle un cadre stratégique mondial qui traite de plus en plus les systèmes environnementaux (forêts, océans, sols) comme des ressources économiques, et qui fait de la vie et de ses éléments constitutifs (cellules, plantes, aliments, eau, animaux) comparables à des marchandises destinées aux marchés, sans tenir compte de leurs fonctions sur les plans de la culture, des moyens d'existence, de la vie collective, et des divers systèmes humains et écologiques.

### **3.0 PRIVÉ OU PUBLIC : QUEL EST LE SORT DE LA PLANÈTE?**

*Tout comme la faim dans le monde, le manque d'accès à l'eau est un fléau silencieux qui frappe les pauvres et est toléré par ceux qui possèdent les ressources, la technologie et le pouvoir politique nécessaires pour y mettre fin.*

Rapport mondial sur le développement humain 2006 (PNUD)

Les luttes collectives portant sur l'agriculture et l'eau démontrent à quel point la justice environnementale est entravée par un régime politique qui privilégie et soutient des intérêts privés aux dépens des besoins de la population et de la planète.

#### **3.1 Agriculture**

Les conflits entre les intérêts et les répercussions de l'agriculture à petite échelle et ceux de l'agriculture industrielle ne datent pas d'hier. C'est une dynamique qui remonte à l'époque des colonies lorsque celles-ci ont converti des terres agricoles et des forêts du Sud en plantations destinées à la production de denrées d'exportation pour répondre à la demande des marchés mondiaux jusqu'à la révolution verte des années 1960. Entreprise par les gouvernements et certaines élites du Sud en tant que force de modernisation pour le développement, elle a débouché sur les pressions actuelles, dans le Nord et dans le Sud, visant à transformer les produits agricoles en agrocarburants. Alors que l'agriculture est une grande entreprise dans le Nord, elle constitue le soutien principal de l'économie des pays en développement – où elle représente souvent de 60 à 70 p. 100 de l'activité économique et embauche plus de 70 p. 100 de la population, en majorité les femmes qui exploitent de petites fermes.

Le renforcement de la viabilité de l'agriculture à petite échelle est un élément essentiel de la justice environnementale et sociale. Le rapport de synthèse de l'Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement (IAASTD), qui compilait les constatations de centaines de scientifiques en avril 2008, est un examen sans précédent de la durabilité des approches actuelles de l'agriculture commerciale. Le rapport met en relief les répercussions désastreuses qu'entraîne une trop grande polarisation sur la productivité à tout prix plutôt que l'adoption d'une approche plus globale qui reconnaît la multifonctionnalité complexe de l'agriculture, et son interaction avec la gestion des ressources naturelles, l'alimentation et l'égalité sociale. L'IAAST critique l'engouement pour une libéralisation rapide et souligne l'émergence de maladies infectieuses chroniques associées aux cultures et élevages intensifs, ainsi que la détérioration de la santé, du revenu et des moyens de subsistance des femmes en milieu rural. Le groupe d'experts a vivement recommandé une nouvelle approche des politiques et des recherches agricoles qui permette de réduire les effets dévastateurs de l'environnement sur l'agriculture tout en répondant aux besoins de production alimentaire des populations croissantes dans le contexte du changement climatique.

De nombreux systèmes agricoles et de production alimentaire mondiaux demeurent en marge du secteur de l'agriculture industrielle et du commerce international. Néanmoins, les cadres stratégiques nationaux et internationaux offrent sans relâche un soutien et des stimulants en vue pour une utilisation croissante des pratiques agricoles industrielles et de haute technologie, tout en sapant et en marginalisant l'agriculture durable à petite échelle.

Les principales caractéristiques du régime politique comprennent l'ouverture forcée et rapide des frontières, qui expose les petits agriculteurs à une concurrence inéquitable sur les marchés locaux lesquels offrent désormais des produits de facture industrielle, importés et souvent subventionnés. Une étude récente menée par l'Ecumenical Advocacy Alliance, de concert avec Information et réseau d'action pour le droit à se nourrir (FIAN), documente la façon dont les mesures de libéralisation du commerce ont engendré des importations massives de riz au Ghana, en Indonésie et au Honduras, un riz vendu à un prix inférieur à celui du riz produit par les petits agriculteurs, ce qui a donné lieu à des violations substantielles du droit à l'alimentation<sup>4</sup>.

Les mesures d'ajustement structurel qui ont éliminé les programmes étatiques, et imposé des règles commerciales, ont détruit la capacité des États de jouer un rôle plus actif pour encourager un développement rural durable. Les pays en développement sont confrontés à des restrictions ou à des interdictions relatives aux dépenses budgétaires (en raison des conditions imposées par la politique macroéconomique pour les prêts de développement), à la création de réserves de céréales et à l'exploitation d'offices gouvernementaux de commerce ou de commercialisation<sup>5</sup>.

Depuis des siècles, la conservation et le partage des semences ainsi que la constitution d'un savoir traditionnel collectif sur les propriétés agricoles et médicinales des variétés locales de plantes ont compté parmi les principales stratégies communautaires de sauvegarde de la biodiversité. Ces stratégies qui ont donné aux populations autochtones et aux femmes le rôle de

---

4 FIAN et Ecumenical Advocacy Alliance, *Trade policies and hunger: The impact of trade liberalization on the Right to Food of rice farming communities in Ghana, Honduras, and Indonesia*, 2008.

5 Le plus récent texte de l'OMC sur l'agriculture, publié en décembre 2008, présente un calendrier d'exécution pour le retrait progressif, par les pays développés, des soutiens gouvernementaux et des monopoles d'achat accordés aux offices de commercialisation, ce qui menace directement à la Commission canadienne du blé.

protagonistes de la bonne intendance de l'environnement, sont menacées par les régimes de « propriété intellectuelle ». Ceux-ci permettent que des intérêts commerciaux transforment ces connaissances (souvent obtenues sans consentement) en « denrées » et les fassent breveter en tant qu'information secrète à utiliser pour développer des produits susceptibles de générer des profits. En inscrivant des normes de propriété intellectuelle dans les accords commerciaux, les sociétés qui font breveter des plantes, des semences, des formes de vie ou des processus industriels de bio-ingénierie pour la manipulation de plantes et de cellules peuvent pousser les gouvernements à imposer ou menacer d'imposer des sanctions commerciales contre un pays en développement dont on juge qu'il permet des empiétements sur les droits de propriété des sociétés. Les mesures de protection du savoir traditionnel, et des principes tels que le partage des bénéfices et le recours à un consentement éclairé préalable de la part des collectivités en ce qui concerne l'information, sont consacrés dans les conventions environnementales de l'ONU telles que la Convention sur la biodiversité. Mais bien que ces engagements soient en principe obligatoires, aucun pouvoir d'exécution n'y est rattaché.

Avec le soutien du régime politique international, de nombreuses sociétés du Nord et du Sud minent ainsi les bases de l'agriculture écologique à petite échelle, de même que les moyens de subsistance et les écosystèmes des populations les plus pauvres. D'autre part, ces sociétés font la promotion d'un modèle d'agriculture industrielle intensive et à forte composante technologique, dont on a démontré de façon empirique les mauvais résultats sur le plan environnemental.

### **3.2 L'eau**

L'eau est essentielle à la vie. La gestion des ressources d'eau douce et l'accès à ces ressources constituent donc une priorité pour la santé humaine, les moyens de subsistance et la santé du milieu. Dans de nombreuses régions, telles que le Sahel, les changements climatiques ont fait de l'eau une ressource de plus en plus rare. Mais dans le monde, l'accès des collectivités locales à de l'eau pure est menacé moins par le manque de précipitations ou d'eau souterraine que par des politiques et des pratiques qui rendent l'eau inutilisable, difficile d'accès ou trop chère. L'accès à l'eau est réduit par la pollution et par les prélèvements industriels, qui drainent la nappe phréatique pour des utilisations directes (comme l'agriculture à grande échelle ou l'exploitation des mines), ou qui mettent en danger les réseaux fluviaux par la construction de grands barrages hydro-électriques conçus pour répondre à la demande énergétique industrielle. À leur tour, de telles activités industrielles à haute intensité carbonique engendrent des changements climatiques, entraînant des sécheresses, la désertification et la fonte des glaciers, ainsi que des régimes climatiques instables qui limitent l'accès à l'eau. Les plus vulnérables sont les plus durement touchés et subissent ainsi une profonde injustice environnementale.

Le Rapport mondial sur le développement humain 2006 du PNUD documente le fait que plus de 1 milliard de personnes n'ont pas accès à de l'eau pure et que 2,6 milliards de personnes n'ont pas accès à des installations sanitaires adéquates, soulignant que « la crise de l'eau tue plus par la maladie que n'importe quelle guerre par les armes ». Quelque 1,4 milliard de personnes vivent dans les bassins fluviaux où la consommation d'eau excède les taux de réalimentation. Le problème de l'accès à l'eau traduit aussi l'iniquité entre les sexes. Par exemple, le fardeau de la corvée d'eau incombe surtout aux femmes et aux filles, ce qui exige d'elles une énergie et un temps précieux, et accentuant l'inégalité des relations de pouvoir en matière d'éducation,

d'emploi et de qualité de vie. Comme le mentionne le rapport du PNUD : « [...] le monde est en train de piller l'une de ses ressources naturelles les plus précieuses et d'engager des dettes écologiques insoutenables dont hériteront les générations à venir<sup>6</sup>. »

Les ressources en eau se font de plus en plus rares à cause de la volonté croissante de transformer l'eau en marchandise plutôt que de reconnaître qu'elle fait partie du patrimoine naturel, et que l'accès à l'eau est un droit humain fondamental. Par exemple, les négociations de l'OMC en ce qui concerne les services ont porté sur l'eau et les services d'approvisionnement en eau (traitement et distribution). La privatisation des services d'approvisionnement en eau par l'entremise de programmes d'ajustement structurel dans le monde en développement a aussi fait en sorte que de nombreux gouvernements ont perdu la maîtrise publique des prix et des politiques relatives aux services<sup>7</sup>. Les gouvernements qui tentent de récupérer ces pouvoirs dans l'intérêt public pourraient faire face à des contestations fondées sur le pouvoir d'exécution des intérêts commerciaux.

Dans une cause en instance désormais célèbre, trois conglomérats dans le domaine de l'eau ont déposé des plaintes contre l'Argentine en raison d'activités entreprises pour lutter contre la crise économique à la fin des années 1990, dont une dévaluation de la devise argentine et le gel des taux admissibles pour certains services essentiels, y compris l'eau et les services sanitaires. Les sociétés se sont opposées à ces mesures parce qu'elles allaient réduire de manière draconienne la valeur, exprimée en devises étrangères, des concessions des services d'eau et des services sanitaires de ces sociétés en Argentine. Lorsque le gouvernement a décidé de procéder, plusieurs des conglomérats ont déposé des demandes d'indemnisation considérables aux termes des traités sur l'investissement que l'Argentine avait négociés avec divers pays européens. Des groupes environnementaux et des groupes de défense des droits de la personne ont soutenu que sans l'intervention gouvernementale, le prix des services d'aqueduc et d'égout aurait triplé durant une période de crise économique extrême, et aurait compromis l'accès de millions d'Argentins à ces services. Cette affaire obligera le tribunal d'arbitrage des investissements à régler un certain nombre de questions complexes pour déterminer, entre autres, si le droit en matière de droits de la personne devrait intervenir dans l'interprétation et l'application d'un traité en matière d'investissement<sup>8</sup>.

#### **4.0 DE QUELS PROGRAMMES STRATÉGIQUES A-T-ON BESOIN ?**

Un programme stratégique visant à instaurer la justice environnementale ne cherche ni à fermer des marchés ni à mettre un terme au commerce international. Les transactions commerciales et les échanges sont des éléments fondamentaux de la vie humaine. Un programme de justice environnementale applicable aux politiques économiques internationales doit introduire des réformes stratégiques internationales qui transforment le mode de prise de décisions en matière de gestion des marchés et de commerce international, de sorte que l'intérêt public et les considérations d'ordre environnemental soient mieux protégés. De concert avec ces réformes, le renforcement des rôles joués par les citoyens à toutes les étapes de l'élaboration des politiques

---

<sup>6</sup> Rapport mondial sur le développement humain 2006 du PNUD. *Au-delà de la pénurie : pouvoir, pauvreté et crise mondiale de l'eau*, New York.

<sup>7</sup> Shrybman, S., In the matter of the United Nations Human Rights Council Decision 2/104: Human Rights and Access to Water, Observations préliminaires du Conseil des Canadiens, Projet Planète Bleue, avril 2007.

<sup>8</sup> Cette cause type est tirée directement de Shrybman, S., (2007), *op. cit.*

favorisera un contrepoids important aux intérêts en place et le redressement des déséquilibres du pouvoir. L'apport des citoyens sera également de veiller à ce que les gouvernements et les grandes sociétés soient tenus de rendre des comptes pour ce qu'ils font subir à la planète et à sa capacité d'assurer la subsistance des générations à venir. À cet égard, les organisations de promotion de l'égalité des femmes s'avèrent un élément vital étant donné l'importance primordiale de cette égalité dans le maintien de la santé et de l'intégrité des écosystèmes.

Le Programme d'action en 10 points du CCCI pour mettre fin à la pauvreté et à l'injustice dans le monde, cerne une série de points d'entrée importants. Nous en examinerons trois ici : les régimes de commerce et d'investissement, les institutions financières internationales et la responsabilisation des entreprises.

#### **4.1 Le commerce**

Le commerce international peut apporter une contribution importante aux stratégies de développement durable, s'il vise la création d'emplois et de richesses qui, à leur tour, peuvent être taxés et mis à profit pour réaliser d'importants objectifs sociaux et environnementaux. Mais le cadre mercantiliste de l'actuel régime de commerce et d'investissement, dont les règles privilégient l'accès aux marchés des commerçants et des investisseurs internationaux les plus puissants, ne peut reconnaître les limites des écosystèmes ni les coûts sociaux de l'extraction excessive et de la quête de profits. Le mouvement du commerce équitable est un excellent exemple de ce qu'il est possible d'accomplir; il illustre à quel point il est pratique de réorienter la production, le commerce et les règles de manière à respecter des buts conformes à l'égalité sociale, au processus démocratique et à la durabilité.

Les règles du commerce et de l'investissement internationaux doivent s'inscrire dans un cadre stratégique normatif qui tienne compte des intentions changeantes et diversifiées des citoyens militant pour la réalisation des droits de la personne et la sauvegarde des écosystèmes. Ce sera tout un exploit. Le régime de commerce et d'investissement mondial doit au moins réduire considérablement sa portée; il doit s'attacher davantage à la prévention des pratiques nuisibles et abusives en matière de commerce international (telles que le dumping<sup>9</sup>) qu'à l'imposition d'une vision particulière issue d'une politique de libéralisation du commerce partout au monde.

Voici les éléments clés d'un programme stratégique international équitable et durable en matière de commerce et d'investissement :

- ❑ **Élimination des dispositions particulières** qui montrent l'influence de plus en plus manifeste des intérêts commerciaux sur les règles du commerce. Ces dispositions comprennent l'accord ADPIC (aspects des droits de propriété intellectuelle en ce qui touche au commerce) selon leur tel qu'ils sont formulés actuellement, les mécanismes de règlement des différends entre les investisseurs et l'État, les menaces aux règlements gouvernementaux non discriminatoires, les exigences relatives à l'accès minimum au marché et l'interdiction de certaines exigences en matière de rendement pour les investisseurs.

---

<sup>9</sup> Des biens vendus en deçà du coût de production, ce qui engendre une concurrence injuste des prix. De nombreuses exportations agricoles du Nord, provenant particulièrement de l'UE et des ÉU, font l'objet d'un dumping sur les marchés mondiaux et sont vendues à des prix inférieurs à ceux pratiqués par les agriculteurs les plus pauvres sur leur propre marché.

- ❑ **Aménagement d'un plus vaste espace politique.** Les États devraient jouir d'une beaucoup plus grande marge de manœuvre pour déterminer la proportion de la participation publique et privée dans les secteurs clés, y compris l'interdiction, s'ils le désirent, de la privatisation des principaux services publics tels que l'eau, la santé et l'éducation. Tous les gouvernements, et non seulement les plus puissants, doivent conserver la maîtrise démocratique des stratégies de libéralisation, y compris leur ampleur et leur rythme.
  
- ❑ **Priorité aux droits de la personne et à l'environnement.** Les obligations des États découlant des droits de l'homme et du droit de l'environnement des Nations unies doivent servir de point de référence pour l'élaboration de règles nationales et internationales en matière de politique commerciale. L'évaluation des incidences en matière de droits de la personne et d'environnement doivent constituer des éléments essentiels de la diligence raisonnable. Cela exigera le renforcement à long terme des mécanismes des OSC et des gouvernements relativement aux droits de la personne et de l'environnement, et à l'éducation sur les plans national et international. Les tribunes commerciales multilatérales devraient encourager et accueillir favorablement la discussion de telles obligations dans le contexte des négociations, y compris des références explicites à la dimension sexospécifique de la politique commerciale.
  
- ❑ **Action positive ou non-discrimination?** Les règles commerciales actuelles ne permettent pas aux gouvernements d'appliquer à la frontière un traitement particulier à des produits semblables en fonction des différences dans leurs modes de production. Cette règle de « non-discrimination » est depuis longtemps un principe fondamental pour s'assurer que les exportations d'un pays ne fassent pas l'objet de discrimination pour des motifs protectionnistes ou autres. Mais pour connaître le coût environnemental réel d'un produit, il faut être au courant de la méthode de fabrication, de culture et d'extraction. Il faut repenser les règles de non-discrimination dans le but de fixer démocratiquement des normes environnementales telles que l'interdiction des OGM, et le traitement préférentiel de produits locaux, biologiques ou récoltés de manière durable. Mais ces règles doivent aussi aller de pair avec des mesures explicites qui prennent en considération les capacités particulières des pays développés et en développement d'adopter et d'appliquer des normes. Il devrait être possible d'obtenir du financement et des transferts technologiques pour appuyer au besoin la transition des économies du monde en développement vers des méthodes de production durables, et accroître leur participation à l'élaboration de règles relatives aux mécanismes de certification et de surveillance. On pourrait s'inspirer à ce chapitre du travail du Forest Stewardship et du Council et du Processus de Kimberley, lequel appuie le commerce des diamants qui ne sont pas liés à des conflits.
  
- ❑ **Démocratisation et transformation du processus décisionnel et règlement des différends.** Les négociations commerciales, tant bilatérales que multilatérales, doivent être plus ouvertes et transparentes, et comporter une surveillance par les parlements, des rôles concrets pour la société civile et des processus décisionnels plus équitables qui tiennent compte des différences de puissance entre les États. Le règlement des différends commerciaux doit aussi être pleinement ouvert et transparent, et ne doit pas exclure les parties susceptibles de profiter d'un litige. Le processus doit être transformé pour garantir la participation d'organisations et d'institutions compétentes en vue de dégager dans tous les cas les implications pour les droits de la personne ou de l'environnement, et d'assurer un

plein accès à la société civile qui lui permette de présenter ses arguments. Lorsque les États ont recours explicitement à des défenses fondées sur les droits de la personne ou de l'environnement pour expliquer le non-respect d'une mesure commerciale, un organisme compétent de l'ONU devrait être chargé de déterminer le bien-fondé des arguments.

- **Élaboration de nouvelles positions par rapport au droit international et son application** pour garantir le respect des obligations en matière d'environnement et de droits de la personne. Il importe de remédier au manque d'application compensatoire et de sanctions pour les États qui ne font pas respecter les droits de la personne et le droit de l'environnement.

## 4.2 Les institutions financières internationales

Les institutions financières internationales (IFI), y compris les institutions de Bretton Woods et les banques régionales de développement, jouent un rôle déterminant pour établir les priorités en matière tant de développement que de politique dans les pays en développement. Les conditionnalités politiques dont sont assortis les prêts des IFI obéissent au programme néolibéral décrit ci-dessus, et compromettent souvent la possibilité d'emprunter les voies du développement durable, particulièrement dans les pays en développement hautement dépendants.

Outre leur influence sur les priorités des emprunteurs en matière de politiques, les IFI ont financé et appuyé certains des projets et industries les plus polluants et dévastateurs sur le plan de l'environnement – des grands barrages à l'énergie nucléaire en passant par le charbon. Par exemple, dans une déclaration publiée durant les négociations de l'ONU sur les changements climatiques à Poznan, en décembre 2008, des OSC de partout au monde ont fait remarquer que de 1997 à 2007, la Banque mondiale avait financé des émissions de dioxyde de carbone représentant 45 fois les émissions annuelles du R.-U. Au cours de l'année écoulée, le Groupe de la Banque mondiale a accru de 94 p. 100 ses prêts relatifs au charbon, au pétrole et au gaz, pour un total de plus de 300 milliards USD. Les prêts sur le charbon ont augmenté à eux seuls de 256 p. 100 et cela, malgré les conclusions de l'examen des industries extractives réalisé par la Banque elle-même en 2004. Les recommandations issues de l'examen préconisaient l'arrêt immédiat du financement du charbon et un abandon progressif des investissements dans la production de pétrole avant 2008. La Banque continue aussi d'encourager l'exploitation forestière industrielle et les agrocarburants, tandis que la Société financière internationale (SFI), l'organisme prêteur du secteur privé affilié au Groupe, finance des plantations de soya et de palmiers à huile, des exploitations bovines et des fermes à crevettes dans les mangroves<sup>10</sup>.

Le dossier des banques régionales de développement n'est pas beaucoup plus reluisant. La Banque asiatique de développement, par exemple, a essuyé de vives critiques pour avoir soutenu la privatisation de l'eau, le financement de grands barrages, et des projets utilisant de l'énergie

---

<sup>10</sup> *Poznan Declaration: World Versus Bank*. Déclaration de 142 OSC, disponible à <http://74.125.95.132/search?q=cache:zPuf56-c1BIJ:www.bicusa.org/en/Article.10977.aspx+142+organizations+joint+statement+poznan&hl=en&ct=clnk&cd=1>; voir aussi Ramesh Jura *Climate Change: Don't Leave it to the World Bank*, le 10 décembre 2008, IPS news, <http://www.ipsnews.net/news.asp?idnews+45050>.

on renouvelable, telle que le charbon<sup>11</sup>. Le Canada joue un rôle de premier plan au Conseil des gouverneurs de la Banque mondiale et du FMI; il est aussi un important bailleur de fonds des banques régionales de développement.

Dans le cadre d'une révision des principaux domaines de politique des IFI, il importe de :

- ❑ **Lancer, chez les bailleurs de fonds et les bénéficiaires, un processus pour mettre fin à la conditionnalité politique** assortie aux prêts des IFI, de manière à permettre la mise en œuvre de stratégies de développement durable adaptées au milieu.
- ❑ **Militer en faveur de l'annulation sans condition des dettes** des pays les plus pauvres.
- ❑ **Renoncer aux prêts néfastes sur le plan de l'environnement**, portant notamment sur les combustibles fossiles, et les projets qui comportent des déplacements forcés ou une surexploitation des richesses naturelles, telles que les forêts, les mangroves ou les terres nécessaires à la production alimentaire. Obtenir des engagements sérieux de la part des IFI à financer des projets d'énergie renouvelable, de conservation et d'agriculture durable.
- ❑ **Démocratiser les IFI**, notamment en garantissant une plus grande voix au chapitre et un plus grand pouvoir de décision aux pays en développement, même les plus pauvres, ainsi qu'une plus grande transparence des activités, y compris de réelles possibilités d'intervention et d'accès pour les groupes marginalisés et la société civile.

#### **4.3 La responsabilisation des entreprises**

Outre la refonte des règles internationales en matière de commerce et de finances, il est urgent que les gouvernements veillent à réglementer plus directement les entreprises. Celles-ci peuvent être tenues responsables de leurs activités à l'étranger qui ont des répercussions néfastes sur les droits de la personne et de l'environnement. Il faut aussi contrer la tendance à la concentration des entreprises (dans les systèmes mondiaux de production, de transformation et de vente au détail d'aliments, dans les produits pharmaceutiques, dans les produits chimiques, etc.) et assurer une surveillance publique de la mise au point de nouvelles technologies pour veiller à ce qu'elles correspondent à l'intérêt public et respectent l'environnement.

Un point particulièrement explosif a été l'incidence de l'activité des sociétés extractives canadiennes sur l'environnement et les collectivités. Ce dossier a nui à la réputation du Canada en Amérique latine, en Afrique et en Asie. Si la contribution réelle et potentielle de l'industrie extractive au développement économique et humain suscite la controverse, les problèmes environnementaux engendrés par l'extraction à grande échelle font davantage partie du processus comme tel. Même au Canada, où il est plus facile d'élaborer et de faire respecter des règlements, les conséquences environnementales négatives de l'extraction minière posent un dilemme permanent. Mines Alerte Canada illustre clairement le problème :

---

<sup>11</sup> Voir, par exemple, *ADB's Business of Development*. Energy Briefing Paper. NGO Forum on the Asian Development Bank, avril 2007, <http://www.forum-adb.org/pdf/Briefers/energy%20briefing%20paper.april%202007.pdf>

L'extraction minière est essentiellement une industrie de gestion des déchets. Qu'une mine soit souterraine ou à ciel ouvert, la plupart de ce qui est extrait est rejeté. Il reste sur le site des millions de tonnes de roches et de résidus (qui ressemblent à du sable) chargés de métaux lourds dangereux qui étaient auparavant [...] prisonniers du roc. [...] de l'arsenic, du cadmium, du nickel et ainsi de suite qui s'infiltrent dans les écosystèmes avec des résultats mortels<sup>12</sup>.

Dans les pays en développement, où la capacité de surveillance et d'application est plus faible (et en fait où les règlements eux-mêmes ont souvent été affaiblis en raison de l'influence des bailleurs de fonds), les problèmes sont d'autant plus préoccupants.

Puisque 60 p. 100 des sociétés d'extraction et d'exploration dans le monde sont inscrites au Canada, il s'agit d'un problème auquel ce pays doit accorder une attention particulière. Le Canadian Network on Corporate Accountability a produit une carte minière qui illustre la portée et l'ampleur des projets canadiens controversés de par le monde<sup>13</sup>. Même lorsqu'il n'y a pas de conflits manifestes ou violents, les répercussions considérables sur la culture, les moyens de subsistance et les milieux de vie des collectivités avoisinantes exigent notre attention. Notons les incidences particulières sur les femmes en tant que travailleuses dans les mines et en tant qu'intervenantes clés dans les collectivités et les familles qui doivent composer avec les effets de l'exploitation des ressources minières.

En 2005, un rapport historique d'un comité parlementaire signalait l'échec des mesures volontaires à assurer un comportement acceptable de la part des entreprises du secteur extractif, et préconisait des modifications fondamentales à la politique canadienne pour garantir une plus grande responsabilisation des entreprises.

Les éléments clés d'un programme politique pour instaurer la justice environnementale dans ce domaine comprennent, entre autres :

- ❑ **La conclusion d'accords nationaux et internationaux en vue de réduire la concentration des entreprises** et d'accroître la transparence des prix et des pratiques commerciales des grandes entreprises.
- ❑ **L'obligation, pour les sociétés canadiennes exerçant leurs activités à l'étranger de respecter des normes bien définies en matière de responsabilisation des entreprises**, notamment dans le domaine de l'environnement, du travail et des droits de la personne, y compris le principe de consentement préalable libre et éclairé. Cela devrait être une condition préalable à l'obtention d'un soutien financier ou politique de la part du gouvernement du Canada.
- ❑ **L'élaboration de lois pour exiger que les sociétés canadiennes et leurs dirigeants rendent compte** au Canada lorsqu'elles sont trouvées coupables de violations en matière d'environnement ou de droits de la personne à l'étranger.

---

<sup>12</sup> Kneen, J (2007). *Earth: What is Mining All About? The Up and Down Sides*. Institut de l'environnement de l'Université d'Ottawa, Série de conférences 2006-2007. [http://www.miningwatch.ca/updir/Mining\\_Unsustainable.pdf](http://www.miningwatch.ca/updir/Mining_Unsustainable.pdf).

<sup>13</sup> <http://www.halifaxinitiative.org/index.php/miningmap>.

## 5.0 CONCLUSION

Tout programme de justice environnementale exige une refonte des politiques qui régissent le commerce dans l'économie mondiale. Cette note d'information a traité de certains changements clés qu'il y a lieu d'apporter aux règles en matière de commerce international, d'investissement et de responsabilisation des entreprises. La démocratisation des institutions et des processus politiques à l'échelle nationale et internationale est au cœur de ce programme pour faire cesser le parti pris excessif des décisions en faveur des intérêts des grandes sociétés. Sur le plan structurel, les entreprises abordent l'environnement comme une occasion d'affaires plutôt qu'un bien public. Il faut donc concevoir des cadres réglementaires du commerce et des marchés, qui sont essentiels à la vie humaine et qui accordent la priorité au respect des droits fondamentaux de tous les citoyens et visent à préserver la résilience des systèmes écologiques.

Il s'agit certes d'un programme d'envergure, mais partout au monde il y a des populations autochtones, des groupes de promotion des droits des femmes, des petits agriculteurs, des pêcheurs artisans et tout un éventail de groupes de la société civile qui ont une profonde connaissance de leur milieu et des menaces auxquelles il est confronté. Ces mouvements ont une diversité de points de vue et d'approches, mais ils proposent une gamme de solutions de rechange qui répondent mieux aux besoins des populations et de la planète. Il faut solliciter et appuyer activement l'expression de ces points de vue pour renouveler la prise de décisions économiques à tous les échelons.